

AR PREFECTURE

006-210600110-20201208-12-DE
Reçu le 10/12/2020



DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT
DE
NICE

VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 12 – POLE D’ECHANGE MULTIMODAL DE BEAULIEU- SUR-MER –
AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE DEFINITION DES MAÎTRISES
D’OUVRAGE ET DES FINANCEMENTS D’UNE ETUDE EN PHASE AVP

Séance Publique Ordinaire du 8 DECEMBRE 2020
A 18 heures 45 dans la salle André Compan
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Didier ALEXANDRE, Mme Arzu-Marie PANIZZI, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Françoise SANCHINI, M. Guérino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, M. Grégory PETITJEAN, M. Guy PUJALTE, M. Michel CECCONI, M. André RIOLI, Mme Martine OLLIVIER, Mme Evelyne BOICHOT, Mme Sylvie REVERDY, M. Jean-Elie PUCCI, M. Michel LOBACCARO, Mme Carolle LEBRUN, Mme Charlotte MARC, Mme Alexandra CANAL, M. Patryk OCHOCINSKI, M. Théo PANIZZI, M. Gérald MARIN, Mme Marie Anne SYLVESTRE, Mme Jacqueline POTFER,

PROCURATIONS : Mme Sophie REID à Monsieur le Maire, M. Douglas MARTIN à Mme Marie-Anne SYLVESTRE.

QUORUM : 14
PRESENTS : 25
VOTANTS : 27

Secrétaire : M. Théo PANIZZI

Date de convocation de séance : 2 décembre 2020

AR PREFECTURE

006-210600110-20201208-12-DE
Reçu le 10/12/2020



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2020

XII – POLE D’ECHANGE MULTIMODAL DE BEAULIEU- SUR-MER –
AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE DEFINITION DES MAÎTRISES
D’OUVRAGE ET DES FINANCEMENTS D’UNE ETUDE EN PHASE AVP

Monsieur Guy PUJALTE, Conseiller municipal délégué, expose ce qui suit :

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code des transports,
Vu le Code de la commande publique,
Vu la convention de financement de définition des maîtrises d’ouvrage et des financements d’une étude AVP pour la réalisation d’un Pôle d’Echanges Multimodal notifiée le 29 juillet 2019,

Ville balnéaire et touristique, Beaulieu-sur-Mer bénéficie d’une desserte ferroviaire en plein cœur de ville avec un train tous les ¼ d’heure en pointe et toutes les 30 minutes hors pointe, dont la fréquentation de la gare dépasse les 450 000 voyages décomptés. Elle est également desservie par le réseau urbain « Lignes d’azur » avec les lignes 81 et 84, ainsi que par la ligne 100 du Département des Alpes-Maritimes.

L’attractivité de la ville, son positionnement entre NICE et MONACO, la fréquentation de sa gare, la richesse de l’offre du réseau urbain de transport en commun témoignent de la pertinence de créer un Pôle d’Echanges Multimodal dit PEM, qui aura pour vocation première le report d’un maximum de voyageurs vers le mode ferroviaire, avec la création d’un parking public souterrain accessible à tous, mais aussi d’améliorer l’attractivité de la gare SNCF en permettant la modernisation de ses abords, ainsi que les équipements s’y trouvant.

Une convention de définition des maitrises d’ouvrage et des financements d’une étude d’avant-projet (AVP) pour la réalisation d’un Pôle d’Echanges Multimodal a été signée et notifiée le 29 juillet 2019 aux partenaires associés, attestant la volonté de ces derniers, à savoir l’Etat, la Région SUD Provence-Alpes-Côte d’Azur, le Département des Alpes-Maritimes, la Métropole Nice Côte d’Azur, la ville de Beaulieu-sur-Mer, SNCF Réseau et SNCF Mobilités de créer un véritable pôle renforçant l’attractivité des transports publics à Beaulieu-sur-Mer.

La convention précitée dite CFI d’un montant de 115 000 € comportait trois parties :

- Partie 1 pour 35 000 € :
 - o Actualisation et enrichissement des données d’entrée de l’étude de mobilité réalisée en 2011,
 - o Présentation de scénarios de stationnement chiffrés pour choix en COPIL d’un scenario de stationnement et définition des maitrises d’ouvrage,
- Partie 2 pour 45 000 € : Etude niveau AVP du scenario de stationnement retenu,
- Partie 3 pour 35 000 € : Etude niveau AVP du réaménagement du parvis et du BV.



À la suite de la présentation par SNCF Gares & Connexions, maître d'ouvrage des études, de la partie 1 de la CFI concluant à un besoin d'environ 35 places de stationnement pour les usagers ferroviaires et à la présentation de quatre scénarios de stationnement, il a été acté en Comité de pilotage du 25 juillet 2019 par les Partenaires la nécessité d'étudier un parking mixte (urbain et ferroviaire) de 120 à 170 places de stationnement et l'enclenchement des parties 2 et 3 de la CFI à savoir :

Sous maîtrise d'ouvrage de SNCF Gares & Connexions :

- 1- Une étude niveau avant-projet (AVP) de 2 scénarios de stationnement, avec étude du modèle d'exploitation :
 - *Parking en souterrain de 123 places (3 niveaux) sous le parvis réaménagé,
 - *Parking en souterrain de 170 places (4 niveaux ou plus) sous le parvis réaménagé (scenario non étudié),
- 2- Une étude niveau AVP du réaménagement du BV et du parvis.

Les scénarios retenus tant pour la Partie 2 que pour la Partie 3 des études de la CFI n'ayant pas fait l'objet d'études de faisabilité préalables, SNCF Gares & Connexions a dû réaliser des études niveau faisabilité sur les périmètres suivants :

- Deux scénarios de parking souterrain de 1 niveau et de 4 niveaux et réaménagement en surface du parvis,
- Réaménagement du Bâtiment Voyageurs (BV).

Le principe d'abandonner les études de niveau avant-projet en faveur des études de faisabilité a été validé en Comité de pilotage du 20 juillet 2020 par les Partenaires. Les premiers résultats des études de niveau faisabilité y ont été présentés.

Par le présent avenant n°1, les Partenaires souhaitent préciser :

- Le niveau d'études attendu : les études de niveau avant-projet visées par la convention de financement initiale sont remplacées dans cet avenant par des études de niveau faisabilité, préalables aux études d'avant-projet à venir,
- ainsi que les appels de fonds de la CFI susmentionnée (ci-après « *la Convention initiale* »).

Il est précisé que le présent avenant n'a pas d'incidence financière pour les Partenaires signataires.

En outre, il est également rappelé que par l'effet de la loi n°2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire, la branche Gares & Connexions de SNCF Mobilités est devenue la société anonyme SNCF Gares & Connexions, filiale de SNCF Réseau, ayant pour mission d'assurer la gestion unifiée des gares de voyageurs.

AR PREFECTURE

006-210600110-20201208-12-DE
Reçu le 10/12/2020



LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

- APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de définition des maîtrises d'ouvrage et des financements d'une étude en phase AVP du Pôle d'échange multimodal de Beaulieu-sur-Mer annexé à la présente délibération,
- PREND ACTE que ledit avenant n°1 n'a aucune incidence financière,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant n°1 et l'ensemble des actes s'y rapportant.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Roger ROUX

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de la légalité et de sa publication.